

Compte rendu de la séance du dimanche 05 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Enrique BARROSO RODRIGUES

Ordre du jour:

- Installation du conseil municipal
- 1 Election du Maire
- 2 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 3 Election des Adjoints au Maire
- 4 Attribution des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints
- 5 Désignation des délégués "référents" aux Petites Cités de Caractère

Lecture de la charte de l'élu local

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2020 034)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Après avoir ouvert la séance, Monsieur Pierre KÜNG, doyen d'âge des membres présents de l'assemblée, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

1. Monsieur Xavier COCHET
2. Madame Marie-Christine TONNER
3. Monsieur Eric BRETON
4. Madame Patricia RUSE
5. Monsieur Pierre KÜNG
6. Madame Martine KANNENGIESSER
7. Monsieur Jacque VALHEM

8. Madame Chantal MANGIN
9. Monsieur Alain DUPOMMIER
10. Madame Erna KAMPMAN
11. Monsieur Pierre HIPPERT
12. Madame Jessica THENOT
13. Monsieur Mustafa TETIK
14. Madame Marie-France SARRAZIN
15. Monsieur Francis GROULT
16. Madame Edith PAUGAIN
17. Monsieur Michel VARIN
18. Madame Valérie HERBETH
19. Monsieur Alain MICLO
20. Madame Edwige GUILLON
21. Monsieur Pascal YONET
22. Madame Louise SION-D'ETTORE
23. Monsieur Philippe PLAGES
24. Madame Sandrine LHOTTE-SIDOLI
25. Monsieur Ludovic RIVIERE
26. Madame Martine DORLAND
27. Monsieur Enrique BARROSO RODRIGUES

Le quorum imposé étant atteint, Monsieur Enrique BARROSO-RODRIGUES, benjamin de l'assemblée, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT). Madame Martine KANNENGIESSER et Monsieur Ludovic RIVIERE se sont portés candidats au rôle d'assesseurs.

Le doyen des membres présents, monsieur Pierre KÜNG, a invité le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues aux art L. 2122-4 à L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Xavier COCHET s'est déclaré candidat à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 21

- Majorité absolue : 12

A obtenu : M. Xavier COCHET : VINGT ET UNE (21) voix

Monsieur Xavier COCHET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la ville de SAINT-MIHIEL.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire (DE 2020 035)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de HUIT adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire qui propose un effectif de SEPT adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 6 abstentions d'approuver la création de SEPT postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints au Maire (DE 2020 036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Il laisse un délai suffisant pour recueillir les listes.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel de candidature, une liste de sept candidats est déposée. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Election des sept Adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 21

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Eric BRETON : Vingt et Une (21) voix
- Mme Marie-Christine TONNER : Vingt et Une (21) voix
- M. Jacques VALHEM : Vingt et Une (21) voix
- Mme Patricia RUSÉ : Vingt et Une (21) voix
- M. Alain DUPOMMIER : Vingt et Une (21) voix
- Mme Erna KAMPMAN : Vingt et Une (21) voix
- M. Pierre HIPPERT: Vingt et Une (21) voix

Obtenant la majorité absolue, sont proclamés :

- Premier Adjoint : M. Eric BRETON
- Deuxième Adjoint : Mme Marie-Christine TONNER
- Troisième Adjoint : M. Jacques VALHEM
- Quatrième Adjointe : Mme Patricia RUSÉ
- Cinquième Adjoint : M. Alain DUPOMMIER
- Sixième Adjoint : Mme Erna KAMPMAN
- Septième Adjoint : M. Pierre HIPPERT

Attribution des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints (DE 2020 037)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'un arrêté municipal sera pris portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget communal,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Saint-Mihiel, compte tenu de sa population au dernier recensement, est classée dans la catégorie des communes de 3 500 à 9 999 habitants, ce qui entraîne la possibilité de verser pour le Maire, les Adjoints et les

Conseillers Délégués une indemnité calculée ainsi qu'il suit par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

- indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des Adjoints au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Par ailleurs, les articles L2123-22 et R2123-23 dudit CGCT prévoient que des majorations peuvent être votées pour ces indemnités.

Enfin, ces indemnités peuvent subir immédiatement et automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du point d'indice.

Compte-tenu des engagements et des nécessaires maîtrises de la dépense, c'est-à-dire en n'attribuant pas plus de 7 x 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints et conseillers municipaux délégués inclus, soit 154 % maximum de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 21 voix pour et 6 abstentions de :

- ATTRIBUER l'indemnité de fonction au Maire au taux maximum prévu par les textes en vigueur, sans majoration en qualité de ville chef-lieu de canton,
- ATTRIBUER l'indemnité de fonction à 6 adjoints au taux de 16,50 %
- ATTRIBUER l'indemnité de fonction à 1 adjointe au taux de 8,25 %
- PRECISER que ces indemnités subiront immédiatement et automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du point d'indice,
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

Désignation des délégués "référents aux Petites Cités de Caractère (DE 2020 038)

Considérant l'adhésion de la commune au programme « Petites cités de caractère »,

Considérant que dans le cadre du programme « Petites cités de caractère, 2 délégués (un titulaire et un suppléant) doivent être désignés afin d'être les contacts privilégiés de l'association régionale des Petites Cités de Caractère® du Grand Est. Ils seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Considérant que ces personnes peuvent être le maire, un adjoint au maire, un conseiller municipal ou une personne qualifiée qui par ses actions ou ses engagements appuie l'équipe municipale dans le cadre de ses missions liées à la marque Petites Cités de Caractère. Les « référents » représentent leur commune dans les instances du réseau des Petites Cités de Caractère® du Grand Est, ils participent alors aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui régissent le bon fonctionnement du réseau régional. Ils y portent la voix de leur commune et votent au nom de celle-ci les propositions du conseil d'administration.

Ces référents participeront aux commissions qui ponctuent la vie du réseau :

- Commissions d'homologation* lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune,
- Commissions de contrôle*,
- Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau.

(*Pour les communes homologuées).

Il est proposé de nommer 2 référents, un titulaire et un suppléant. Le titulaire sera impérativement un élu. Le suppléant peut être un élu ou une personne qualifiée qui par ses actions ou ses engagements appuie l'équipe municipale dans le cadre de ses missions liées à la marque Petites Cités de Caractère®.

Monsieur le Maire indique qu'il est candidat au poste de titulaire et que monsieur Pierre Hippert est candidat au poste de suppléant.

A l'issue d'un vote à main levée, Monsieur le Maire est proclamé élu, par 21 voix pour et 6 contre, délégué titulaire et M. Pierre Hippert est proclamé élu, par 21 voix pour et 6 contre, délégué suppléant pour représenter la collectivité aux "Petites Cités de Caractère".